

ARRÊTÉ MUNICIPAL

PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

DG/FNV 2025.T1117

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2213-1 et suivants ;

Vu les articles du Code de la Route ;

Considérant la demande de l'**entreprise RESEAUX ENVIRONNEMENT** en date du 30 Septembre 2025 chargée de travaux de : dépose des ensembles d'éclairage public existants, démolition des massifs existants, reconstruction de nouveaux massifs et repose des ensembles d'éclairage public sur 14 mâts coté commerces et sur 12 mâts coté appontement, **Boulevard Fernand Moureaux à Trouville-sur-Mer**.
Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement **Boulevard Fernand Moureaux**.

ARRÊTE

Article 1 : L'**entreprise RESEAUX ENVIRONNEMENT** est autorisée à intervenir pour des travaux de : dépose des ensembles d'éclairage public existants, démolition des massifs existants, reconstruction de nouveaux massifs et repose des ensembles d'éclairage public, tout le long du **Boulevard Fernand Moureaux des 2 cotés (commerces et appontement)**.

Article 2 : Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier. La circulation sera interdite sur la voie cyclable.

Article 3 : L'**entreprise RESEAUX ENVIRONNEMENT** devra procéder à la remise en état conforme et à l'origine des surfaces impactées par les travaux.

Article 4 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Jeudi 09 Octobre 2025 au Mercredi 29 Octobre 2025**.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place 48H avant l'intervention par l'entreprise RESEAUX ENVIRONNEMENT qui se chargera de son entretien**. Le présent arrêté municipal devra être affiché par l'entreprise RESEAUX ENVIRONNEMENT de façon visible sur le chantier.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 7 : Madame le Maire, Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Trouville-sur-Mer, le 01 Octobre 2025

Le Maire,

Vice-Présidente de la C.C.C.F.




Sylvie de GAETANO

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Toute correspondance doit être adressée à Madame le Maire de Trouville-sur-Mer
Hôtel de Ville - 164, Bd Fernand Moureaux - 14360 Trouville-sur-Mer
Tél. : 02 31 14 41 41 | www.trouville.fr